

Aéroports de Paris

Décision DG n° 2004-1284 du 11 mai 2004 du directeur général d'Aéroports de Paris modifiant la décision DG n° 2003-2308 du 21 juillet 2003 portant délégation de signatureNOR : *EQUA0410157S*

Le directeur général,

Vu la décision n° DG/2003/2308 du 21 juillet 2003 portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 2 « Opérations financières » de la décision n° DG/2003/2308 du 21 juillet 2003 est modifié comme suit :

Les mots « M. Tellier (Pierre), chef du département finances, M. Le Masne (Hugues) » et « M. Tellier et de M. Le Masne » sont remplacés par les mots « M. Dinant (Jean), chef du département finances par intérim ».

Article 2

L'article 3 « Avances ou prêts aux filiales et participations » de la décision n° DG/2003/2308 du 21 juillet 2003 est modifié comme suit :

Les mots « M. Tellier (Pierre), chef du département finances, ou à M. Le Masne (Hugues) » sont remplacés par les mots « M. Dinant (Jean), chef du département finances par intérim ».

Article 3

L'article 6.1. « Approbation de certaines conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et avenants non constitutives de droits réels » de la décision n° DG/2003/2308 du 21 juillet 2003 est modifié comme suit :

Au cinquième alinéa, les mots « concédées en aérogare et en gares routières et ferroviaires et pour les activités de régie publicitaire » sont remplacés par les mots « proposées aux passagers, au personnel et au public qui font l'objet de concessions domaniales, y compris pour les activités hôtelières existantes au 30 avril 2004, sur l'ensemble des plates-formes d'Orly et Charles-de-Gaulle, ».

Aux sixième et septième alinéas, les mots « (hors activités commerciales concédées) » sont abrogés.

Au neuvième alinéa, après les mots « (hors aérogares, gares routières et ferroviaires) » sont insérés les mots « ainsi que pour les activités hôtelières créées postérieurement au 30 avril 2004. »

*Le directeur
général,
H. du Mesnil*